



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 19 janvier 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2021

**Présents** : Mrs BRAS José, CHALAGUIER Julien, GOMES DE SOUSA Christian, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine.

**Absents excusés** : Monsieur GOUT Stéphane

Monsieur GOUT Stéphane a donné procuration à Monsieur CHALAGUIER Julien

Monsieur BRAS José est nommé secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### **20210101 : DEGREVEMENT TAXE FONCIERE POUR PERTES DE RECOLTE : REVERSEMENT**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'épisode de sécheresse en août 2020, la Direction Générale des Finances Publiques nous adresse un chèque de 278 € correspondant au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pertes de récoltes.

Madame le Maire présente la liste des parcelles, appartenant à Monsieur et Madame PEZET, pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé, à savoir :

- ✚ D0044, D0045, D0204, D0295, D0298, D0306, D0522, D0714, D0811, D0813, D0818, D1244, D1246, D1320, D1321.

Madame le Maire précise qu'il convient de reverser le montant du dégrèvement à Monsieur et Madame PEZET.

Madame PEZET Aïcha n'ayant pas pris part au vote pour des raisons de conflit d'intérêts.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus



## **20210102 : VENTE DU CHEMIN RURAL DE LA PLANO DEL BOSC**

Madame le Maire expose aux membres du conseil que par délibération 20201106, Monsieur Claude PEZET, propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit la Pontière, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du chemin rural de la Plano del Bosc, d'une longueur de 232 mètres et d'une largeur de 3 mètres (696 m<sup>2</sup>)

Madame le Maire précise que le chemin rural de la Plano del Bosc n'est plus affecté à l'usage du public. Elle propose un prix de vente à 5€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire dit que la vente de ce terrain exige une enquête publique.

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention

**Accepte** le prix de vente à 5€/m<sup>2</sup> soit un total de 3 480 €.

**Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## **20210103 : MODIFICATION DELIBERATION 20201003\_05 : VENTE DE TERRAIN COMMUNAUX**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 20201003\_05 du 10 mars 2020.

En effet, lors de la séance du 10 mars 2020 il a été proposé l'achat de la parcelle 1231 par la commune et la vente de la parcelle 1238 achetée par Monsieur et Madame BERTGONA Cyril.

Madame le Maire explique qu'il serait préférable et moins coûteux de réaliser un échange plutôt que deux ventes.

Après discussion le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que cette opération se fera par voie d'échange.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



**20210104 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la continuité des travaux d'investissement de la commune il convient de pouvoir engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 22h00.